

OBJET : Analyses et examens biologiques : annulation du marché public passé pour les années 1999-2000-2001 et convention de transaction avec le Laboratoire DE RAMEL.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 7 octobre et 18 novembre 1998 approuvant le dossier de consultation relatif au projet de marché d'analyses et d'examens biologiques pour le Centre Municipal de Santé pour les années 1999-2000-2001

Vu le marché public pour les analyses et examens biologiques pour le Centre Municipal de Santé passé pour les années 1999-2000-2001,

Vu l'arrêt de la cour Administrative d'Appel de Paris en date du 21 septembre 2004 annulant ledit marché,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus

DELIBERE,

ARTICLE 1 : Annule le marché passé avec le Laboratoire DE RAMEL pour les analyses et examens biologiques pour le Centre Municipal de Santé pour les années 1999-2000-2001,

ARTICLE 2 : Consécutivement à cette annulation et afin de régulariser la situation financière entre le prestataire et la Ville d'Aubervilliers, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de transaction avec le titulaire du marché le Laboratoire DE RAMEL.

Le Maire,